

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 JUIN 2017

**DOSSIER DE REALISATION POUR LA CREATION D'UNE ESCALE A PASSAGERS
A LA ROCHE-GUYON**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 28 juin à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme ANTOINE, M. AUDHEON, M. CAMBOURNAC, M. DALAISE, Mme DALLÉ, M. DE BERNIS, Mme DENIS, Mme DOUBLET, M. DOURELLENT, Mme DUCELLIER, Mme DUVAL, M. GUIMBAUD, M. GUYARD, M. HOURSON, M. IMBERT, M. LEANDRI, M. LEBLANC, M. LEGARET, M. MEURANT, Mme POINSOT, M. POIRET, M. TARRIER, M. TUOT, M. VALACHE

Excusés : M. ANDRÉ, M. COUTON, Mme GOUETA, Mme KABILE, Mme KOMITES, M. NAJDOVSKI, M. RAYNAL.

Ont donné mandat : M. ANDRÉ a donné pouvoir à Mme RIVOALLON ; M. COUTON a donné pouvoir à M. DE BERNIS ; Mme GOUETA a donné pouvoir à M. LEANDRI ; Mme KABILE a donné pouvoir à Mme DOUBLET ; Mme KOMITES a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. RAYNAL a donné pouvoir à M. MEURANT.

Secrétaire : M. LEANDRI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris ;

Vu les articles L2123-3 et suivants, R2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de réalisation du projet ;

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement ;

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le Dossier de Réalisation de cette opération

Article 2 - D'autoriser le financement de l'opération pour un montant total (hors subventions) de 1,6 M€ HT (valeur avril 2017).

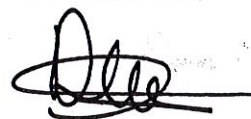
Article 3 - D'accorder à la Directrice Générale la capacité d'autoriser le dépassement de ce montant à hauteur de 10 %, soit 160 k€ HT.

Article 4 - D'autoriser la Directrice Générale à signer le moment venu une convention de superposition d'affectations au bénéfice du Port sur le domaine public communal et à y réaliser les travaux prévus pour l'escale.

Article 5 - D'autoriser la Directrice Générale à réaliser les travaux prévus pour les bornes d'éclairage encastrées dans le mur du potager géré par l'EPCC du Château de La Roche-Guyon.

Article 6 - D'autoriser la Directrice Générale à signer le moment venu tous documents relatifs au transfert de gestion du plan d'eau nécessaire à la future escale de La Roche-Guyon et à y réaliser les travaux prévus pour l'escale.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON